

Mai 2025

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°164

ACTUALITÉ

Comment planifier les congés d'été des salariés

SOCIAL

L'évaluation de l'avantage en nature véhicule

JURIDIQUE

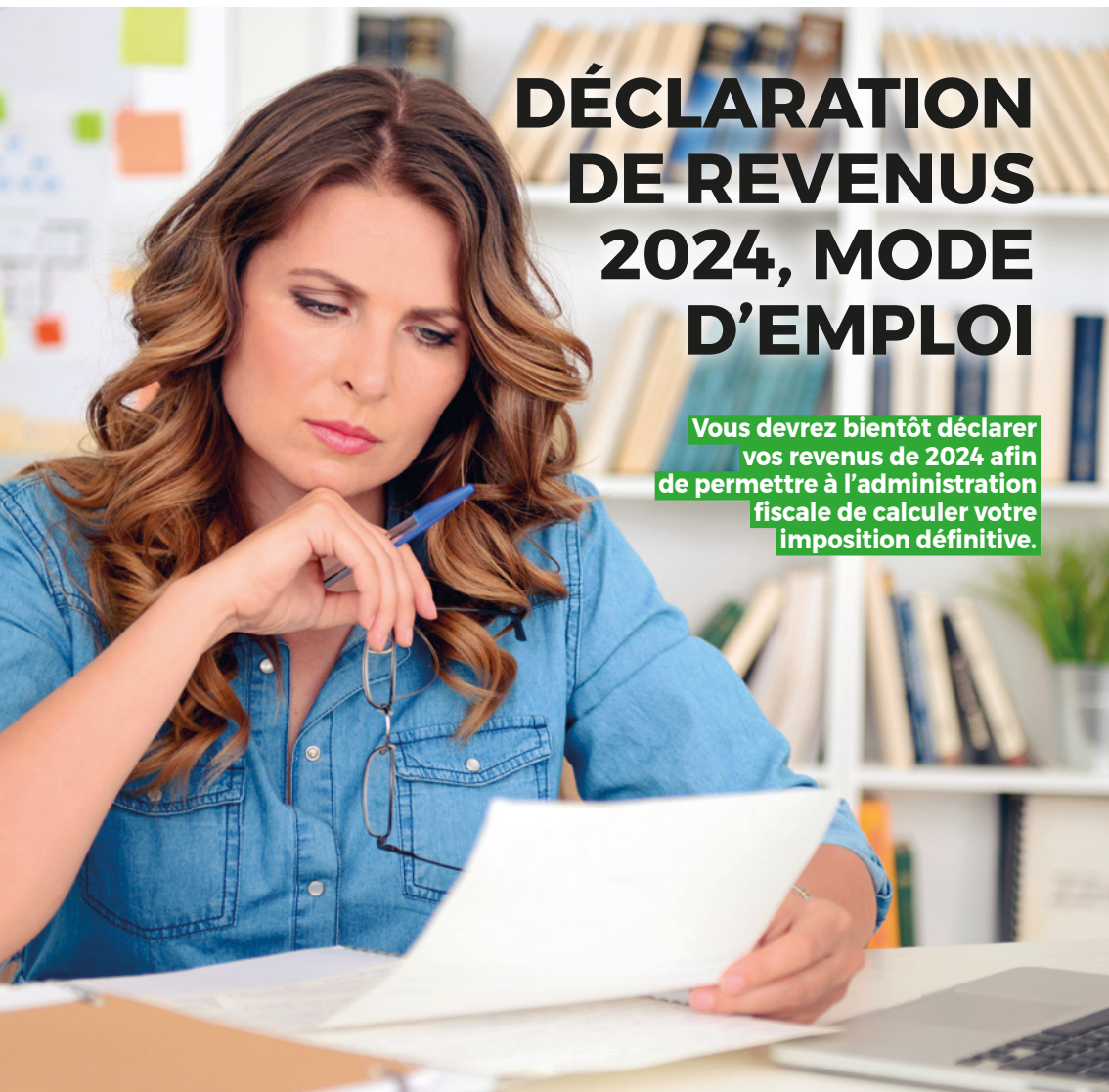
Facture impayée : dans quel délai agir ?

PATRIMOINE

La nouvelle exonération des dons familiaux

DÉCLARATION DE REVENUS 2024, MODE D'EMPLOI

Vous devrez bientôt déclarer vos revenus de 2024 afin de permettre à l'administration fiscale de calculer votre imposition définitive.



3 À LA UNE

PLANIFIER LES CONGÉS D'ÉTÉ
DES SALARIÉS

4 DOSSIER

COMMENT BIEN DÉCLARER
VOS REVENUS 2024 ?

8 ACTUALITÉ

8. **JURIDIQUE.** PROJET DE LOI
DE SIMPLIFICATION

8. **FISCAL.** CONTRÔLE FISCAL
ET DÉLAI DE RÉPONSE

9. **SOCIAL.** L'ÉVALUATION
DE L'AVANTAGE EN NATURE
VÉHICULE

10. **SOCIAL.** LICENCIEMENT POUR
PRATIQUES MANAGÉRIALES
INAPPROPRIÉES

10. **SOCIAL.** L'ENTRETIEN PRÉALABLE
AU LICENCIEMENT

10. **FISCAL.** GEL DES BARÈMES
KILOMÉTRIQUES

11. **JURIDIQUE.** FACTURE IMPAYÉE
ET DÉLAI POUR AGIR

11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

TIKTOK SHOP DÉBARQUE
EN FRANCE

**13 VOS REPÈRES
ET INDICES**

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

LE NOUVEAU DISPOSITIF
D'EXONÉRATION DES DONS
FAMILIAUX

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREX ACTU

Le retour de la déclaration de revenus

S'il marque, en règle générale, le retour d'une météo plus clémente, le mois de mai reste également celui de la sacro-sainte déclaration annuelle des revenus. Un exercice immuable qui va permettre de déterminer la base de calcul de votre impôt sur le revenu et de réévaluer les prélèvements à la source à venir. Il s'agit donc toujours d'un moment important de l'année, qui vous permet de vérifier la pertinence et l'efficacité de la stratégie fiscale personnelle que vous avez mise en œuvre. Car en fin de déclaration, le site impots.gouv.fr vous transmet le fameux « avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu », une sorte de brouillon de l'avis d'imposition à venir. Mais au-delà de découvrir la note à payer, cette déclaration vous permet d'anticiper la déclaration de l'année suivante et d'identifier les décisions que vous allez pouvoir prendre avant le 31 décembre 2025 pour réduire la facture à acquitter !

Quels investissements pourront ouvrir droit à déduction ou à crédit d'impôt ? Quelle décision prendre en termes de rémunération ? Faut-il, par exemple, privilégier le versement de dividendes ? Faut-il renoncer au PFU – prélèvement forfaitaire unique – sur vos revenus mobiliers ? Les questions ne manquent pas et des réponses que vous apporterez découlera le sort fiscal qui vous sera réservé. Bien entendu, le Cabinet est à vos côtés pour vous conseiller au mieux de vos intérêts.

La rédaction



COMMENT PLANIFIER LES CONGÉS PAYÉS D'ÉTÉ DES SALARIÉS

À l'approche de la saison estivale, vous avez sans doute commencé à planifier les départs en congé d'été de vos salariés. L'occasion de faire le point sur les principales règles applicables en la matière.

L'ORDRE DES DÉPARTS EN CONGÉ D'ÉTÉ

Si l'ordre des départs en congé d'été n'est pas fixé par un accord d'entreprise ou, à défaut, par votre convention collective, il vous appartient, après avis de votre comité social et économique le cas échéant, d'établir le planning des congés de vos salariés en fonction de leur situation familiale, de leur ancienneté dans votre entreprise ainsi que de leurs activités éventuelles auprès d'autres employeurs.

Ensuite, chaque salarié devra être informé, par tout moyen (affichage, note de service...), de l'ordre des départs en congé au moins un mois à l'avance. Et, sauf accord de vos salariés ou circonstances exceptionnelles (remplacement d'un salarié décédé, par exemple), vous ne pourrez pas modifier ces dates moins d'un mois avant le départ en congés de vos employés (un délai différent pouvant être fixé par un accord

d'entreprise ou par votre convention collective).

LE DÉCOMPTÉ DES CONGÉS D'ÉTÉ

Lorsque les congés payés d'un salarié sont calculés en jours ouvrables, leur décompte s'effectue du premier jour où celui-ci aurait dû travailler jusqu'à la veille de la reprise du travail.

Rappelons que constituent des jours ouvrables tous les jours de la semaine, sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et les jours fériés qui sont habituellement chômés dans votre entreprise.

EXEMPLE Si le 15 août est un jour férié chômé dans l'entreprise, le salarié en vacances du 30 juillet au 20 août 2025 inclus se voit décompter 18 jours ouvrables de congés payés : du 30 juillet au 2 août (4 jours), du 4 au 9 août (6 jours), du 11 au 16 (5 jours) et du 18 au 20 août (3 jours).

➤ UNE INDEMNITÉ À VERSER

Le salarié en congés payés reçoit une indemnité correspondant au plus élevé des deux montants suivants : soit 1/10^e de la rémunération brute totale perçue au cours de la période de référence (généralement du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025), soit le montant de la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait travaillé.

31 MAI 2025

Dans de nombreuses entreprises, les salariés devront avoir pris, au 31 mai 2025, la totalité des congés acquis du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024. Si vous êtes concerné, vous devez donc faire le point sur les congés payés restant à solder et imposer à vos salariés de les poser.



COMMENT BIEN DÉCLARER VOS REVENUS 2024 ?

Vous devrez bientôt déclarer vos revenus de 2024 afin de permettre à l'administration fiscale de calculer votre imposition définitive.

Avec le prélèvement à la source, vous payez l'impôt sur la plupart de vos revenus au fur et à mesure de leur encaissement, soit par une retenue, soit par un acompte. Mais les prélèvements qui ont été opérés en 2024 ne constituent qu'une simple avance d'impôt qui doit être régularisée en

2025, déduction faite de vos éventuels crédits et réductions d'impôt. C'est pourquoi vous devrez prochainement remplir votre déclaration annuelle. Une déclaration qui permettra aussi de mettre à jour votre taux de prélèvement, applicable de septembre 2025 à août 2026, et de taxer les revenus exclus du prélèvement à la source (dividendes, intérêts...). Voici une présentation des principales règles et nouveautés à connaître pour remplir votre déclaration dans les règles de l'art !

LOCATIONS MEUBLÉES SAISONNIÈRES

Pas de changement pour les revenus 2024 : le taux de l'abattement pour frais du régime micro-BIC appliqué à un meublé de tourisme non classé est fixé à 50 %, avec un plafond de chiffre d'affaires de 77 700 €. S'agissant d'un meublé de tourisme classé, cet abattement est de 71 % et le plafond fixé à 188 700 €. En revanche, à compter des revenus 2025, l'abattement sera réduit à 30 % et le plafond ramené à 15 000 € pour un meublé de tourisme non classé, et à 50 % et 77 700 € pour un meublé de tourisme classé.

LES DATES LIMITES DE DÉPÔT

La date limite pour souscrire en ligne votre déclaration n° 2042 et ses annexes varie selon votre lieu de résidence. Ainsi, vous avez jusqu'au :



- 22 mai 2025 pour les départements n° 01 à 19 et les non-résidents ;
- 28 mai 2025 pour les départements n° 20 à 54, y compris la Corse ;
- 5 juin 2025 pour les départements n° 55 à 976.

LES REVENUS PROFESSIONNELS

Les travailleurs indépendants

Si vous êtes entrepreneur individuel et que vous êtes soumis à un régime réel en matière de bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de bénéfices agricoles (BA) ou au régime de la déclaration contrôlée en matière de bénéfices non commerciaux (BNC), vous devez souscrire en ligne une déclaration annuelle de résultats, au plus tard le 20 mai 2025, pour déterminer votre bénéfice imposable. Un résultat qui doit être reporté sur la déclaration complémentaire n° 2042 C-PRO.

Les associés de sociétés de personnes

Le bénéfice imposable d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu est d'abord déterminé et déclaré au niveau de la société, puis réparti entre ses associés.

La quote-part de résultat qui vous revient en tant qu'associé doit être ajoutée sur la déclaration complémentaire n° 2042 C-PRO.

Les rémunérations des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants de sociétés de capitaux (président du conseil d'administration, gérant de SARL...) sont imposables comme des salaires. Ces derniers peuvent alors déduire leurs frais professionnels de leur rémunération imposable, soit par le biais de la déduction forfaitaire automatique de 10 % (plafonnée à 14 426 €), soit par celui des frais réels. En cas d'option pour les frais réels, ils doivent indiquer leur montant global dans la déclaration et être en mesure de les justifier, chaque membre du foyer fiscal pouvant choisir l'option qui lui est la plus favorable.

LES REVENUS FINANCIERS

Les revenus mobiliers (dividendes, intérêts...) et les plus-values mobilières perçus en 2024 sont, en principe, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 30 % (12,8 % pour l'impôt sur le revenu et 17,2 % pour les prélèvements sociaux). Vous pouvez toutefois opter, à l'aide de simulations chiffrées, pour le barème progressif en cochant la case ZOP de votre déclaration. Mais cette option est irréversible et globale. Elle s'applique donc, sans pouvoir changer d'avis, à tous les revenus et plus-values mobiliers

TAUX DES COUPLES

Le taux individualisé des couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune s'appliquera automatiquement à compter du 1^{er} septembre 2025, sauf option contraire.

1,3 M€

Le patrimoine immobilier dont la valeur taxable au 1^{er} janvier 2025 excède 1,3 M€ doit être déclaré dans l'annexe n° 2042-IFI.

DONNÉES SOCIALES

Les travailleurs non salariés doivent renseigner un volet social dans leur déclaration n° 2042 C-PRO afin que soit calculé le montant définitif de leurs cotisations sociales personnelles.

perçus par le foyer fiscal en 2024. Et attention, si vous avez exercé cette option l'an passé, la case ZOP est pré-cochée. Vérifiez si vous souhaitez la conserver pour 2024 ! Enfin, pensez à bien reporter les montants et/ou les contrôler lorsqu'ils sont préremplis.

PRÉCISION *Vous pouvez également opter pour l'imposition au barème progressif de vos plus-values de cession de cryptomonnaies, à la place du PFU. Une option qui est indépendante de celle éventuellement exercée pour vos autres revenus financiers.*

LES REVENUS DES BIENS IMMOBILIERS

Les revenus fonciers

Vous devez déclarer les loyers issus des locations non meublées que vous avez perçus en 2024.

Si le total de ces loyers n'excède pas 15 000 €, vous relevez, en principe, du régime micro-foncier (sauf logements exclus) et devez mentionner le montant brut de vos recettes sur votre déclaration de revenus. Le montant de vos charges déductibles étant calculé de façon forfaitaire avec l'application d'un abattement de 30 %. À noter que ce régime ne permet pas d'imputer un déficit foncier. Dans les autres cas, vous êtes soumis

au régime réel et il vous faut inscrire le détail du calcul de votre revenu net foncier sur la déclaration spécifique n° 2044 (ou n° 2044-S pour les investissements locatifs défiscalisants). Lorsque vous relevez du micro-foncier, vous pouvez, si vous y avez intérêt, opter pour le régime réel en déposant simplement la déclaration n° 2044. Mais attention, cette option est irrévocable pendant 3 ans.

Les plus-values immobilières

Si vous avez vendu un bien immobilier en 2024, l'impôt sur l'éventuelle plus-value a déjà été prélevé par le notaire lors de la vente. Toutefois, vous devez reporter son montant sur la déclaration n° 2042 C afin qu'elle soit prise en compte, le cas échéant, dans votre revenu fiscal de référence, sauf en principe s'il s'agit d'une plus-value exonérée.

LES CHARGES DÉDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL

Certaines dépenses payées en 2024 peuvent être déduites de votre revenu global si vous les reportez sur votre déclaration de revenus. Tel est le cas, sous conditions, des pensions alimentaires versées à un enfant ou à un parent, du déficit professionnel ou encore du déficit foncier issu de charges déductibles autres que les intérêts d'emprunt (dans la limite de 10 700 €, éventuellement rehaussée, sans pouvoir excéder 21 400 €, du montant des travaux de rénovation énergétique réalisés dans une passoire thermique).

Et si vous vous constituez une épargne retraite individuelle volontaire, vous pouvez également déduire, dans certaines limites, les versements effectués sur un plan d'épargne retraite (PER).

UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE CONTRÔLE

Une nouvelle procédure simplifiée de contrôle des dépenses ouvrant droit à crédits d'impôt et des montants de prélèvements à la source est instaurée. Ainsi, désormais, l'administration peut demander au contribuable, avant l'établissement de l'imposition, tous les éléments permettant de justifier la réalité de ces dépenses ou de ces prélèvements, dès lors qu'il existe des indices sérieux de nature à remettre en cause leur réalité. Le contribuable dispose de 30 jours pour apporter ces justificatifs. À défaut, le fisc peut liquider l'impôt sans tenir compte des crédits d'impôt. Conservez donc bien les pièces justificatives !

LES AVANTAGES FISCAUX À DÉCLARER

Vous bénéficierez, à l'été 2025, des crédits et réductions d'impôt liés à vos dépenses personnelles de 2024, à condition, là aussi, de les mentionner dans votre déclaration de revenus. Sachez que le montant global des avantages fiscaux de votre foyer fiscal pour 2024 ne peut pas excéder, en principe, 10 000 € (18 000 € pour certains dispositifs). Un plafond à surveiller car, sauf exception, en cas de dépassement, l'excédent de réduction ou de crédit d'impôt est définitivement perdu.

À NOTER Pour bénéficier du crédit d'impôt services à la personne,

les contribuables doivent indiquer, dans leur déclaration de revenus, le type d'activité au titre de laquelle les dépenses ont été effectuées et pouvoir présenter, sur demande, certaines pièces justificatives, notamment celles relatives au paiement des salaires et des cotisations sociales. À partir de l'an prochain, la nature de l'organisme et la personne morale ou physique auxquels ont été versées les sommes ouvrant droit au crédit d'impôt devront également être déclarées.

Vous le voyez, la déclaration des revenus est un exercice complexe qu'il faut donc anticiper. N'hésitez pas à solliciter très tôt le Cabinet pour que nous puissions vous accompagner !

RÉSIDENCE SECONDAIRE

Les personnes qui prennent en location une résidence secondaire doivent désormais le mentionner dans leur déclaration de revenus.

Et après votre déclaration ?

Réception de l'avis
d'imposition



Du 24 juillet
au 28 août



Si trop versé
Remboursement
fin juillet

Si solde à payer
≤ 300 €
1 prélèvement



> 300 €
4 prélèvements*



À partir du
1^{er} septembre
2025, application
automatique du
taux individualisé
aux couples mariés
ou pacsés, sauf
option contraire



*sauf demande de prélèvement unique au plus tard le 24/09.

JURIDIQUE. PROJET DE LOI DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE : OÙ EN EST-ON ?

Adopté par le Sénat en octobre dernier, le projet de loi de simplification de la vie économique était en cours d'examen par l'Assemblée nationale à l'heure où nous mettons sous presse. Il devrait donc être définitivement voté très prochainement. Très attendu, ce texte a pour objet de diminuer les contraintes administratives qui pèsent sur les entreprises. Il prévoit notamment de supprimer un certain nombre de formulaires administratifs, d'alléger les demandes d'autorisation et les déclarations effectuées par les entreprises, de mettre en place un « test PME » pour que toute nouvelle norme soit précédée d'une étude sur son impact sur les petites et moyennes entreprises, de simplifier l'accès des entreprises aux marchés publics ou encore de renforcer les droits des professionnels vis-à-vis de leur assureur et de leur banquier. Nous présenterons en détail ces différentes mesures dans nos prochains numéros.



ADVERTISING IMAGES

WEB

www.urssaf.fr


Les travailleurs non salariés qui rencontrent des difficultés personnelles ou professionnelles peuvent, via le site de l'Urssaf, recourir à l'accompagnement Help. Ce service a vocation à leur apporter des réponses sur le paiement de leurs cotisations sociales, la prise en charge de leur santé ou encore leurs droits (allocations familiales, retraite...).

FISCAL. LE DÉLAI DE RÉPONSE DANS LE CADRE D'UN CONTRÔLE FISCAL

Lorsque le fisc notifie une proposition de redressement à une entreprise, cette dernière dispose de 30 jours pour la contester, prorogeable de 30 autres jours. De son côté, l'administration fiscale n'est, en principe, tenue par aucun délai pour répondre à ces « observations », sauf dans le cadre d'une vérification ou d'un examen de comptabilité concernant une PME (CA < 1,526 M€ pour les activités industrielles ou commerciales de vente de biens ou de prestation d'hébergement ou < 460 000 € pour les autres prestations). Dans ce cas, elle doit répondre dans un délai de 60 jours à compter de la réception des observations formulées par la PME. À ce titre, le Conseil d'État vient de préciser que le délai de 60 jours est un délai franc. Il se calcule donc sans tenir compte du jour de son point de départ ni de celui de son point d'arrivée.

Conseil d'État, 18 février 2025, n° 492413

EXEMPLE Les observations d'une entreprise sont reçues par le service des impôts le 22 mai. Le point de départ correspondant au jour de la réception des observations, il n'est pas tenu compte du 22 mai. Le délai de 60 jours se décompte donc à partir du 23 mai et jusqu'au 21 juillet. Et puisqu'il n'est pas non plus tenu compte du point d'arrivée, le délai de réponse expire donc le 22 juillet.

SOCIAL. LES NOUVELLES RÈGLES D'ÉVALUATION DE L'AVANTAGE EN NATURE VÉHICULE

0 € !

Jusqu'à fin 2027, l'utilisation à des fins personnelles par un salarié d'une borne de recharge électrique installée sur son lieu de travail constitue un avantage en nature évalué à 0 €.

L'utilisation à des fins privées par un salarié d'un véhicule mis à sa disposition permanente par son employeur constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales. Un avantage dont les modalités d'évaluation ont été modifiées.

UN AVANTAGE À CHIFFRER

L'avantage en nature véhicule est évalué, au choix de l'employeur, sur la base des dépenses réellement engagées ou sur celle d'un forfait annuel. Les règles relatives à ce forfait, applicable quel que soit le type de véhicule (thermique, électrique...), ont été modifiées pour les véhicules mis à la disposition d'un salarié depuis le 1^{er} février 2025* (cf. tableau).

LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

- Pour évaluer l'avantage en nature lié à la mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2025 d'un véhicule électrique, les dépenses (sans les frais d'électricité) bénéficient, qu'elles soient au réel ou forfaitaires, d'un abattement de 50 % dans la limite de 2 000,30 € par an. Pour un véhicule électrique mis à disposition depuis le 1^{er} février 2025, et à condition qu'il respecte un éco-score minimum, l'abattement s'élève, en 2025 et par an, à 50 % dans la limite de 2 000,30 € pour une évaluation au réel, et à 70 % dans la limite de 4 582 € pour celle au forfait.
- Et, jusqu'à fin 2027, la prise en charge par l'employeur de l'achat et de l'installation au domicile du salarié d'une borne de recharge est exonérée de cotisations si la borne est retirée à la fin de son contrat de travail. Elle est exclue de l'assiette des cotisations dans la limite de 50 % des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager pour ces travaux, et dans la limite, en 2025, de 1 043,50 € (ou de 75 % des dépenses et de 1 565,20 € si la borne a plus de 5 ans) si la borne reste en place à la fin du contrat.

Arrêté du 25 février 2025, JO du 27 ;
communiqué du Boss du 12 mars 2025



PHOTO: TRACTING/GETTY IMAGES

Évaluation forfaitaire annuelle pour les véhicules mis à disposition depuis le 1^{er} février 2025 (coût TTC)*

	Achat d'un véhicule de 5 ans et moins	Achat d'un véhicule de plus de 5 ans	Location d'un véhicule
L'employeur ne prend pas en charge le carburant	15 % du coût d'achat du véhicule	10 % du coût d'achat du véhicule	50 % du coût global annuel du véhicule (location, entretien, assurance)
L'employeur prend en charge le carburant	15 % du coût d'achat + coût d'achat du carburant utilisé à des fins personnelles OU 20 % du coût d'achat	10 % du coût d'achat + coût d'achat du carburant utilisé à des fins personnelles OU 15 % du coût d'achat	50 % du coût global annuel + coût d'achat du carburant utilisé à des fins personnelles OU 67 % du coût d'achat (location, entretien, assurance, carburant)

* Les règles relatives à l'évaluation forfaitaire n'ont pas été modifiées pour les véhicules mis à la disposition d'un salarié jusqu'au 31 janvier 2025.

CLIN D'ŒIL

LICENCIEMENT POUR PRATIQUES MANAGÉRIALES INAPPROPRIÉES

Tous les salariés, en particulier les managers, ont l'obligation de préserver la santé et la sécurité de leurs collaborateurs. C'est la raison pour laquelle, selon les juges, les pratiques d'un manager (comportement colérique, agressif, menaçant, malsain, lunatique...) qui nuisent à la santé de ses subordonnés peuvent donner lieu à son licenciement pour faute grave.



FISCAL. GEL DES BARÈMES KILOMÉTRIQUES

Mauvaise nouvelle pour les automobilistes et les utilisateurs de deux-roues motorisés, les barèmes qui permettent d'évaluer, de façon forfaitaire, les frais de véhicule engagés à des fins professionnelles ne sont pas revalorisés cette année, et ce pour la deuxième fois consécutive (cf. p. 13). Rappelons que ces barèmes sont notamment destinés aux salariés qui utilisent leur véhicule personnel pour leurs trajets domicile-travail et qui optent pour la déduction de leurs frais réels. Les employeurs peuvent aussi y recourir pour indemniser, en 2025, leurs salariés qui effectuent des déplacements professionnels avec leur propre véhicule.

SOCIAL. 5 JOURS « PLEINS » POUR PRÉPARER UN ENTRETIEN PRÉALABLE AU LICENCIEMENT !

L'employeur qui envisage de licencier un salarié doit, avant toute chose, le convoquer à un entretien préalable. À ce titre, les juges ont précisé récemment que, pour préparer sa défense (notamment pour se faire assister), le salarié doit disposer de 5 jours ouvrables pleins entre la date de la convocation à l'entretien préalable et celle de cet entretien.

Il en résulte que :

- ce délai débute le lendemain de la présentation de la lettre recommandée de convocation à l'entretien (ou de sa remise en mains propres contre décharge) ;
- les dimanches et les jours fériés chômés dans l'entreprise ne sont pas décomptés ;
- l'entretien ne peut avoir lieu qu'à compter du lendemain du 5^e jour qui clôt ce délai.

Cassation sociale, 12 mars 2025, n° 23-12766

EXEMPLE Si la convocation à l'entretien est remise au salarié le mercredi 4 juin 2025, le délai de 5 jours débute le jeudi 5 juin et se termine le mercredi 11 juin (le dimanche 8 juin et le lundi de Pentecôte, 9 juin, chômés dans l'entreprise, étant neutralisés). L'entretien peut donc avoir lieu à compter du jeudi 12 juin 2025.

JURIDIQUE. FACTURE IMPAYÉE : GARE AU DÉLAI POUR AGIR !

Lorsqu'une entreprise est victime d'une facture impayée par un client qui est un particulier, elle doit, pour recouvrer sa créance, agir contre ce dernier dans un délai de 2 ans (5 ans si le client est un professionnel). Passé ce délai, il est trop tard ! Étant précisé que ce délai de 2 ans court à compter de l'achèvement des travaux.

À ce titre, les juges ont estimé, dans une affaire récente, que des contestations formulées par le client sur la conformité des travaux n'avaient pas

remis en cause l'achèvement des travaux. Dans cette affaire, des travaux avaient été achevés en juillet 2017. Or le client avait émis des contestations sur leur conformité et avait refusé de payer la facture. L'entrepreneur, qui n'avait pas jugé utile de réintervenir, avait assigné le client en paiement en mars 2020. Mais les juges ont estimé que son action était prescrite car elle avait été engagée plus de 2 ans après l'achèvement des travaux, peu important les contestations du client.



Cassation commerciale,
22 janvier 2025, n° 22-23207

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

PÉRIODE D'ESSAI D'UN CDI

1 Tout contrat de travail à durée indéterminée (CDI) doit débiter par une période d'essai du salarié.

☐ Vrai ☐ Faux

2 Aucune durée maximale ne s'applique à la période d'essai des salariés.

☐ Vrai ☐ Faux

3 La période d'essai d'un salarié peut, sous certaines conditions, être renouvelée une fois.

☐ Vrai ☐ Faux

4 Une période d'essai peut être rompue sans motif par l'employeur ou le salarié.

☐ Vrai ☐ Faux

5 La rupture d'une période d'essai n'est soumise à aucun délai de préavis.

☐ Vrai ☐ Faux

6 Au terme de la période d'essai, seuls un licenciement ou une rupture conventionnelle (en accord avec le salarié) permettent à l'employeur de rompre le CDI.

☐ Vrai ☐ Faux

Réponses

1 Faux. Une période d'essai est facultative.

2 Faux. Cette durée maximale est, en principe, de 2 mois pour les ouvriers et employés, de 3 mois pour les agents de maîtrise et techniciens et de 4 mois pour les cadres.

3 Vrai. Mais à condition d'obtenir l'accord du salarié et que ce renouvellement soit prévu dans son contrat de travail et par un accord de branche étendu (donc prévu dans la convention collective applicable à l'entreprise).

4 Vrai.

5 Faux. Un délai de prévenance, qui varie selon le temps de présence du salarié, doit être respecté.

6 Vrai.

TIKTOK SHOP VIENT DE DÉBARQUER EN FRANCE

Depuis le 31 mars, le réseau social chinois propose son service de vente en ligne. Un service qui a déjà fait ses preuves à l'étranger.

COMMENT DÉMARRER ?

Les entreprises qui souhaitent vendre leurs produits sur TikTok Shop sont invitées à s'inscrire sur l'espace « Seller Center » (<https://seller-fr-accounts.tiktok.com/>) du réseau social. Un service d'accompagnement (TikTok Shop Academy) est mis à leur disposition pour les aider à réaliser toutes les démarches et à optimiser la présentation de leurs offres.



TikTok Shop

Le 31 mars dernier, TikTok, le réseau social chinois, utilisé quotidiennement par plus de 25 millions de Français, s'est enrichi d'un service de vente en ligne. Une nouvelle fonction qui connaît déjà un grand succès dans les pays étrangers où elle a été lancée.

UN ALGORITHME ADDICTIF ET QUELQUES CLICS

Depuis son lancement, TikTok a révolutionné le monde des réseaux sociaux. Basée sur l'échange de vidéos, dotée d'une interface intuitive et surtout d'un algorithme qui s'adapte en permanence à l'évolution du centre d'intérêt de ses utilisateurs, l'appli conquiert chaque jour de nouveaux adeptes. C'est la raison pour laquelle l'arrivée de TikTok Shop

était très attendue. Sur le principe, ce service permet aux utilisateurs d'acheter des produits présentés dans les vidéos, non pas en passant par le site du commerçant (via un lien), mais directement à partir de TikTok. Les coordonnées physiques et bancaires des acheteurs étant déjà renseignées, l'opération se résume à quelques clics.

UN VRAI SUCCÈS À L'ÉTRANGER

À en croire une étude reprise par le Business Insider, aux États-Unis où il a été lancé en septembre 2023, le service de vente en ligne de TikTok a généré davantage de recettes, au 3^e trimestre 2024, que les plates-formes Sephora ou encore Shein. Pour le seul Black Friday (fin novembre), les ventes réalisées sur TikTok ont représenté plus de 100 M\$ en une seule journée ! Un résultat considérable qui démontre l'efficacité de l'outil pour identifier les désirs de consommation de ses utilisateurs et susciter les achats d'impulsion.

QUATRE MODALITÉS DE VENTE

Quatre protocoles de vente sont proposés. Le premier permet de créer une vidéo avec une fonctionnalité d'achat intégrée ; le deuxième des émissions interactives de type « télé-achat » diffusées en direct ; le troisième une « vitrine » de présentation de ses produits (descriptif, avis clients...). Enfin, on note l'apparition d'un onglet « Boutique » qui permet d'accéder, dans l'esprit « place de marché », aux produits commercialisés sur l'application.

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 30 avril 2025

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} mai 2025			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	–
CSG déductible	(3)	6,80 %	–
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	– (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	–	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	–	4 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	–	0,25 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	–	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	–	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 2,25 Smic (valeur du Smic au 1^{er} janvier 2025). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,3 Smic (valeur du Smic au 1^{er} janvier 2025). (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 3 et 5 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés ouvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2024*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2024.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾	
Avril 2025	
Smic horaire	11,88 € ⁽²⁾
Minimum garanti	4,22 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024. (2) 8,98 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
31 mai 2025	5,32 %*
30 avril 2025	5,41 %*
31 mars 2025	5,49 %*
28 février 2025	5,65 %
31 janvier 2025	5,70 %

(1) Pour un exercice de 12 mois. Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59*	136,72 + 3,73*	137,71 + 3,03 %*	135,30 + 2,01 %*

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 + 5,09 %*	136,45 + 4,45 %*	137,12 + 3,76 %	137,29 + 2,69 %*

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*	144,51 + 2,47 %*	144,64 + 1,82 %*
2025	145,47 + 1,40 %*			

* Variation annuelle.



EXONÉRATION DES DONS FAMILIAUX : DES PRÉCISIONS ATTENDUES !

Une nouvelle exonération de droits de mutation pour les dons familiaux destinés au financement de l'acquisition d'un bien immobilier ou de travaux est instaurée.

Vous souhaitez donner un coup de pouce à vos enfants ou à vos petits-enfants qui ont pour projet d'acquérir leur résidence principale ? Sachez qu'un nouveau dispositif fiscal vous permet de leur donner une importante somme d'argent en franchise d'impôt.

UNE AIDE POUR (MIEUX) SE LOGER

Avec la loi de finances pour 2025, un nouveau dispositif fiscal de don familial a vu le jour. Un dispositif qui permet, jusqu'au 31 décembre 2026, de consentir des dons de sommes d'argent à un enfant, à un petit-enfant, à un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, à un neveu ou à une nièce. Les sommes ainsi données étant, dans certaines limites, exonérées de droits de mutation à titre gratuit. Ainsi, chaque donateur peut donner, sans fiscalité, jusqu'à 100 000 € à un même donataire. Ce dernier pouvant recevoir jusqu'à 300 000 € exonérés grâce à ce dispositif. Attention toutefois, ces sommes doivent être affectées par le donataire, au plus tard le dernier jour du 6^e mois suivant le versement, soit à l'acquisition d'un logement constituant une résidence principale, neuf ou en l'état futur d'achèvement, pour l'habiter ou le louer, soit à la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son habitation principale dont il est

le propriétaire. Dans les deux cas, le logement doit être conservé pendant au moins 5 ans à compter de sa date d'acquisition ou de la date d'achèvement des travaux.

FAIRE PREUVE DE VIGILANCE

Le dispositif étant très récent, de nombreuses questions sur ses modalités d'application sont en suspens. Par exemple, pour une rénovation énergétique, quels travaux sont éligibles ? Le donataire doit-il réaliser ou non un bouquet de travaux ? Et pour l'acquisition d'un logement, les sommes reçues peuvent-elles financer également l'achat d'un terrain à bâtir ? Peut-on loger le bien acquis dans une SCI ?

Vous l'aurez compris, bien que ce nouveau dispositif soit attractif, mieux vaut, pour l'instant, faire preuve de retenue. Et attendre, pour assurer la sécurité juridique d'une telle donation, que l'administration fiscale apporte des précisions avant de la consentir !

➤ PAS DE CUMUL POSSIBLE

Pour une rénovation énergétique, il faudra faire un choix entre l'exonération fiscale et MaPrimeRénov', ces deux dispositifs n'étant pas cumulables ! Un calcul

d'opportunité, tenant compte de différents paramètres (ampleur des travaux, revenus du donataire, économies...), devra donc être réalisé !

LES QUESTIONS DU MOMENT



LICENCIEMENT POUR FAUTE GRAVE ET PRÉAVIS

J'envisage de licencier l'un de mes salariés en raison d'une faute grave. Si la procédure est menée à son terme, ce salarié bénéficiera-t-il d'un préavis ?

Réponse : par définition, la faute grave est celle qui rend impossible le maintien du salarié au sein de votre entreprise. C'est la raison pour laquelle le Code du travail ne prévoit aucun préavis au bénéfice du salarié licencié en raison d'une faute grave. Son contrat de travail prend donc fin avec la notification de son licenciement. Pensez toutefois à vérifier votre convention collective ou le contrat de travail de votre salarié, qui peut vous imposer un préavis. Un préavis qui doit être rémunéré dès lors qu'il est exécuté par le salarié ou donner lieu à une indemnité compensatrice lorsque le salarié en est dispensé à votre initiative.

MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DU DIRIGEANT

En tant que chef d'entreprise, j'ai suivi 60 heures de formation l'an dernier. Quel sera le montant du crédit d'impôt auquel ces dépenses m'ouvrent droit ?

Réponse : le montant du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants est égal au nombre d'heures de formation que vous avez suivies, plafonné à 40 heures par année civile et par entreprise, multiplié par le taux horaire du Smic au 31 décembre 2024, à savoir 11,88 €. Vous pourrez donc bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 475,20 € (40 h x 11,88 €). Un montant qui est doublé (soit 950,40 €) si vous êtes à la tête d'une petite entreprise (< 10 salariés, CA ou total de bilan < 2 M€). Attention, cet avantage fiscal n'a malheureusement pas été reconduit pour 2025.

AGENDA

MAI 2025

5 MAI

— Dépôt des déclarations fiscales professionnelles annuelles (le 20 mai pour les déclarations de résultat).

— Travailleurs indépendants n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations de maladie-maternité, d'indemnités journalières, de retraite, d'invalidité-décès, d'allocations familiales et de la CSG-CRDS.

15 MAI

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN d'avril 2025 et paiement du solde de la taxe d'apprentissage dû au titre de 2024.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN d'avril 2025 (incluant, le cas échéant, la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés au titre de 2024) et paiement des cotisations sociales sur les salaires d'avril 2025 (et, éventuellement, de la contribution due à l'Age-fiph) ainsi que du solde de la taxe d'apprentissage dû au titre de 2024.

22 MAI

— Date limite de dépôt de la télédéclaration des revenus 2024 pour les contribuables des départements numérotés 01 à 19 et pour les non-résidents (le 28 mai pour les départements numérotés 20 à 54).

ATTRACTIVITÉ ET FIDÉLISATION

Découvrez la nouvelle édition de notre guide « Attractivité et fidélisation des salariés » ! Cet outil présente un certain nombre de dispositifs (obligatoires ou facultatifs) concernant la rémunération et les avantages sociaux. Il s'adresse principalement aux employeurs soucieux de fidéliser et d'attirer leurs collaborateurs. Au-delà de la rémunération, des avantages périphériques soumis ou non à cotisations sociales et à impôt peuvent être mobilisés et valorisés auprès des salariés. L'employeur restera attentif au principe de non-discrimination et à celui de l'égalité de traitement. À noter que certains dispositifs peuvent également bénéficier au dirigeant.

Ce guide peut être consulté sur notre site internet : www.eurex.fr/guide-attractivite-fidelisation-salaries/



LE BLOG EUREX

Retrouvez sur notre blog tous les contenus essentiels sur l'actualité réglementaire dans un langage clair et accessible à tous. Découvrez nos articles sur tous les sujets de la gestion d'entreprise : social, fiscal, juridique, gestion, patrimoine et high-tech, dans des formats variés tels que vidéo, podcast, illustration, dossier, etc. Ne passez plus à côté de l'information utile !

Accédez au blog Eurex : www.eurex.fr/blogs

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : www.eurex.fr